

Lucibel, spécialiste des solutions LED, annonce l'enregistrement de son document de base dans le cadre de son projet d'introduction en bourse

Lucibel, spécialiste des solutions d'éclairage LED (*Light-Emitting Diode*, ou diode électroluminescente), annonce l'enregistrement le 14 avril 2014 de son document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.14-014.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du processus d'introduction en bourse de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris qui sera conduit dans les prochains mois, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

Pour Frédéric Granotier, Président Directeur Général de Lucibel : « *La Bourse apparaît comme un fort levier de développement pour une société innovante, flexible et ambitieuse comme Lucibel. Le marché de l'éclairage, bouleversé par la technologie LED, est en pleine mutation : au stade actuel de notre développement, le projet d'introduction en Bourse prend tout son sens pour nous aider à nous imposer comme un des acteurs clés de ce marché au niveau mondial.* »

Une transformation radicale du marché mondial de l'éclairage

Le marché mondial de l'éclairage est à l'aube d'une transformation radicale du fait de l'émergence d'une technologie de rupture, la technologie LED. Forts de leurs atouts décisifs en matière d'éclairage, les produits et solutions LED devraient largement dominer le marché dans les prochaines années. Plus généralement, l'adoption de la LED fait basculer le secteur de l'éclairage dans le monde de l'électronique et du numérique. Cette évolution majeure ouvre la voie à de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux usages de la lumière, créant autant de nouveaux marchés potentiels comme l'éclairage intelligent ou les applications pour la santé et le bien-être.

Un pure-player de la LED

Lucibel est un Groupe spécialisé dans la conception et la distribution de solutions d'éclairage innovantes basées en particulier sur la technologie LED. Lucibel est positionnée pour l'essentiel sur les segments du marché professionnel pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les commerces et CHR¹, les bureaux et l'industrie, et enfin les collectivités publiques. Le Groupe a intégré en 2013 la liste *Global Cleantech 100* qui regroupe les acteurs des éco-technologies les plus prometteurs à l'échelle mondiale selon le Cleantech Group.

¹ CHR : Cafés, Hôtels et Restaurants

Une ambition de forte croissance

Lucibel enregistre depuis sa création une trajectoire d'hyper-croissance, soutenue notamment par une stratégie d'acquisitions ciblées. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 21,5 M€ en 2013 (11,8 M€ à périmètre constant) contre 6,3 M€ en 2012 et 3,6 M€ en 2011. Avec ses 7 filiales de commercialisation en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, et 24% de ses ventes réalisées en 2013 auprès de clients étrangers, Lucibel est déjà un acteur visible à l'échelle internationale.

Lucibel fonde ses ambitions de développement sur la croissance organique de ses marchés d'une part, et sur les gains de parts de marché liés à son approche « solution » segmentée et à l'extension de son réseau commercial direct et indirect d'autre part, tant en France qu'à l'international. Enfin le Groupe s'appuie sur une stratégie de consolidation d'un marché européen des luminaires très fragmenté, déjà mise en œuvre avec succès depuis la création en 2008.

Mise à disposition du document de base

Des exemplaires du document de base enregistré le 14 avril 2014 sous le numéro I.14-014 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de Lucibel, 3 place Louis Renault, 92500 Rueil Malmaison. Ce document peut également être consulté sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lucibel (www.lucibel.com).

Facteurs de risque

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base enregistré par l'AMF.

A propos de Lucibel :

LUCIBEL est une société française innovante qui conçoit en France et commercialise dans près de 30 pays des produits et solutions d'éclairage de nouvelle génération issus de la technologie LED. Pour plus d'informations, merci de consulter le site internet www.lucibel.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Lucibel



LedLucibel



Lucibel



LedLucibel



FredGRANOTIER

Contacts Presse :

Cinquième Pouvoir

Marietou DIAKHO / 01 40 03 96 03
marietou.diakho@cinquiemepouvoir.com

Calyptus

Mathieu CALLEUX / 01 53 65 68 68
mathieu.calleux@calyptus.net

Lucibel

Perrine SIMON
perrine.simon@lucibel.com

Contact Investisseurs :

Watchowah Consulting

Patrick MASSONI / 06 74 21 46 83
patrick.massoni@watchowah.com

Ce document ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Lucibel (la « **Société** ») dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sur un prospectus composé (i) du document de base objet de ce communiqué, (ii) d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF et (iii) du résumé de prospectus. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières de Lucibel aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de Lucibel ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »). Les valeurs mobilières de Lucibel n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et Lucibel n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (telle que transposée, le cas échéant, dans chacun des Etats membres de l'Union européenne) (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres Concernés, autres que la France. Par conséquent, les actions de la Société peuvent et pourront être offertes dans ces Etats Membres Concernés uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions adéquates de la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus Modificative** »), 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ainsi que cela est permis au titre de la Directive Prospectus ; ou (iii) dans tout autre circonstance ne nécessitant pas que la Société publie un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou les réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un

Ce document ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » concernant les actions de la Société dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ces actions de la Société, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (ii) qui sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (iv) à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme des « **Personnes Habilitées** »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé(e) aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Ce document ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.